

# **EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

## **I/- Fiche de présentation de l'Association**

### **1) ONG : Association des Femmes Juristes du Bénin (AFJB) - Contribution Collective - Bénin – Mai 2008**

**2) Représentante de l'Association :** Maître Marie-Elise GBEDO, Avocate  
près la Cour d'Appel de Cotonou  
Présidente de l'Association des  
Femmes Juristes du Bénin (AFJB)  
Tél : 21-30-77-90/ 95-95-10-22  
E-mail : [cabmeg@intnet.bj](mailto:cabmeg@intnet.bj)

### **3) Présentation de l'AFJB**

l'AFJB est une organisation non gouvernementale créée le 20 janvier 1990. Dès la création de l'association, les femmes juristes étaient conscientes qu'une très forte majorité de la population du Bénin et les femmes en particulier, méconnaissent leurs droits et devoirs et que les coutumes ancestrales sont souvent à l'origine de pratiques dégradantes pour la personne humaine, spécialement pour les femmes.

Les violations flagrantes de droits de la personne qui en découlent ont très vite orienté la mission de l'AFJB vers la vulgarisation des différents textes de lois, notamment ceux relatifs aux droits et libertés de la personne et aussi vers la promotion des droits et devoirs du citoyen, avec une insistance particulière sur les droits des femmes et des enfants.

Tel que définit dans ses statuts et reçus par ses membres, les objectifs de l'Association sont les suivants :

- S'inspirer dans ses activités des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et consacrés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention Relative aux Droits des Enfants ;
- Répandre parmi ses membres dans les milieux professionnels, urbains et ruraux la connaissance de ces principes.
- Promouvoir les sciences juridiques au niveau des femmes et rendre le droit accessible à un maximum de femmes par différents moyens (séance de sensibilisations, formations, vulgarisation des textes de lois, etc.) ;
- Défendre les droits humains et en particulier les droits des femmes et des enfants ;
- Dénoncer toutes les violations faites aux droits des femmes et des enfants ;
- Œuvrer pour que toutes les carrières et toutes les fonctions soient accessibles aux femmes sans discrimination.

Elle a un statut d'observateur auprès de la Cour Africaine des Droits de l'homme et des Peuples (CADHP) depuis 2004. Elle dispose de trois centres d'aide juridique qui sont implantés à Porto-Novo, Lokossa et Abomey-Calavi.

Son adresse est : AFJB 04BP 0331 Tél : 21-04-60-68  
Cotonou République du Bénin  
E-mail : [afjb.benin@yahoo.fr](mailto:afjb.benin@yahoo.fr)

Le siège de l'Association est situé à Abomey-Calavi Quartier ZOCA en face de la FECECAM

## **II/- Statut relatif aux femmes**

### **1. Contexte général sur le statut de la femme au Bénin**

Durant les dernières années, la position de la femme dans la société béninoise s'est relativement améliorée et tout particulièrement au niveau législatif.

Cependant, les femmes béninoises sont toujours victimes de graves violations de leurs droits. La violence contre les femmes sous toutes ses formes - violence domestique, viol, viol conjugal, mariage forcé, mutilation génitale féminine, avortement forcé, exploitation et discrimination dans la vie publique et privée – demeure une triste réalité, principalement dans le nord du pays et dans les zones rurales.

La structure patriarcale de la société entretient la position d'infériorité dans laquelle la femme est toujours placée et l'expose ainsi à de graves atteintes à son intégrité physique et psychologique, nonobstant l'existence des lois protégeant la femme contre les différents types d'abus et la préparation d'autres textes législatifs, la situation réelle demeure préoccupante.

Du fait de la non intervention des autorités, parfois délibérée, sur la base de motivations dites culturelles, dans l'application ou dans le contrôle du respect de la législation existante, les violences infligées par des individus deviennent des actes de torture pour lesquels l'Etat porte une responsabilité, même indirecte.

### **2. Cadre juridique général**

La constitution du 11 décembre 1990 affirme solennellement que le pays est déterminé à « créer un Etat de droit et de démocratie pluraliste, dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle que spirituelle... »

La protection de la femme contre toute forme d'inégalité est prévue dans plusieurs dispositions de la constitution :

- L'article 26 affirme de manière générale le principe de l'égalité entre l'homme et la femme et la protection spéciale due par l'Etat à la mère et l'enfant.
- L'article 6 parle de l'égalité des nationaux béninois des deux sexes.
- L'article 8 dispose que la personne humaine est inviolable.
- L'article 9 prévoit le droit de tout être humain au développement et au plein épanouissement de sa personne dans toutes ses dimensions- matérielle, temporelle, intellectuelle, et spirituelle.
- L'article 15 garantit le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne.

### **3- Législation pénale relative à la violence contre les femmes**

L'article 18 de la Constitution prévoit l'interdiction de la torture et de toutes peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Actuellement, le Bénin est doté d'un Code pénal Bouvenet, qui date de 1877. En dépit du fait que de nombreuses lois en faveur de la femme sont actuellement adoptées par le Bénin, plusieurs dispositions actuelles du Code pénal, toujours en vigueur, relatives à la violence contre les femmes sont peu adoptées au contexte actuel.

Aucune disposition pénale actuelle ne porte sur le crime de violence domestique.

De manière générale, des révisions législatives sont en train d'être discutées, notamment concernant des projets de Code pénal et de Code de procédure pénale. En matière de violence contre les femmes, un projet de loi est actuellement à l'examen devant l'assemblée Nationale sur proposition de la Cellule d'Appui à la Politique de Développement de l'Assemblée Nationale (CAPAN). Si elle venait à être adoptée, avec quelques améliorations notamment dans le domaine des violences au sein de la famille, elle constituerait un instrument efficace de protection contre quasiment toutes les formes de violence.

La violence domestique est un phénomène très répandu au B2NIN. Elle commence souvent par l'obligation, y compris pour des filles mineures, donc avec la connivence des parents, de se marier avec un homme parfois polygame, qu'elles n'ont pas choisi.

- En 2006, le Bénin a adopté la LOI N° 2006-04 afin de définir les conditions encadrant les déplacements des mineurs ainsi que d'organiser la répression de la traite et l'exploitation sexuelle des enfants.

Aucune disposition spécifique n'interdit la pratique de la traite des femmes ni ne punit les auteurs de telles pratiques.

### **4- Situation des personnes privées de liberté**

#### **4.1 Les personnes gardées à vue**

Les violations des droits humains commencent dès la garde à vue, qu'elles aient lieu dans un commissariat ou dans une gendarmerie. Les personnes gardées à vue subissent des actes de torture ou autres mauvais traitements de la part des gendarmes et des policiers.

## **4.2. Les détenus**

Les prévenus et les personnes condamnées ne font l'objet d'aucune séparation dans la plupart des prisons du pays, aussi, le terme détenu de ce paragraphe doit-il être entendu au sens de détenus et prévenus se trouvant incarcérés.

### **a) Les conditions de détention**

De façon générale, les conditions de détention dans toutes les prisons du Bénin sont assez catastrophes, il en ressort une urgente nécessité de réforme profonde du système pénitentiaire plus respectueuse des droits de la personne humaine. Cette situation a d'ailleurs été relevée par le comité contre la torture et le comité des droits de l'homme lors des examens des rapports initiaux, respectueusement en novembre 2001 et octobre 2004.

### **b) La qualité de la ration alimentaire**

Le droit à l'alimentation est une obligation reconnue par la constitution béninoise du 11 décembre 1990. Malgré cela, ce droit est gravement et constamment violé au sein des établissements pénitentiaires de la république du Bénin. Les personnes privées de liberté souffrent de malnutrition et de sous-alimentation. Cela cumulé au manque de sommeil, aux conditions d'hygiène et à l'accès difficile aux soins, sont les principales causes de la mortalité dans le milieu carcéral.

### **c) La santé des détenus**

La prise en charge des malades détenus est une des prérogatives de la santé publique. Malgré cette réalité, les prisonniers sont laissés pour compte pour ce qui est de leur santé. Du fait des conditions difficiles de vie, corollaires de la surpopulation carcérale, les maladies comme les dermatoses, les dépressions mentales ainsi qu de multiples infections sont très fréquentes et affectent régulièrement les détenus. On note également des complications et la survenue de maladies graves qui nécessitent des soins pointus (intervention chirurgicale, analyses biomédicales) dépassant les compétences du personnel de santé des prisons.

### **d) Le droit aux visites**

Le droit aux visites est un élément qui ne souffre, dans les prisons du Bénin, d'aucune restriction. Les détenus reçoivent autant de visites qu'ils souhaitent dans le cadre strict des prescriptions des textes en vigueur en la matière. Cependant, pour beaucoup de détenus les visites se raréfient et cessent parfois du fait de la corruption et de l'influence de « la mafia » au sein des établissements pénitentiaires. En effet, beaucoup de parents ou amis des détenus voulant leur rendre visite sont dépouillés des maigres ressources qu'ils possèdent (notamment les objets que les visiteurs doivent laisser en consigne pendant leurs visites, téléphones portables et autres objets prohibés en prison).

## **5- Mesures pour prévenir les actes de tortures et les traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Il existe des programmes et des plans d'action au niveau du Ministère de la Justice et au niveau du Ministère de la Famille et de l'Enfant pour vulgariser les textes de loi et lutter contre les violences faites aux femmes. Des formations sont dispensées au personnel chargé de l'application des lois.

Des séminaires ateliers ont été organisés à Porto-Novo et à Parakou en Septembre 2006 dans le cadre du lancement du projet de diffusion des lois sur les MGF, la Santé Sexuelle et de la Reproduction, le VIH/SIDA et sur le Code des Personnes et de la Famille.

Au niveau du Ministère de la Famille, plusieurs projets de formation et de sensibilisation des cadres et agents du ministère ainsi que des relais locaux ont été mis en œuvre.

Il a été également mis en place le Programme d'Assistance Judiciaire aux Détenus (PAJUDE) qui intervient depuis 2002 dans les prisons. Ce programme couvrait au départ quatre prisons (celles de Cotonou, Ouidah, Abomey et Parakou) mais depuis septembre 2005, le programme a été élargi à l'ensemble des huit prisons en activités au Bénin (Une prison a été construite à Misséréte mais celle-ci vient à peine de commencer par fonctionner). Ce programme est piloté par trois ONG : l'AFJB, la Fraternité des Prisons du Bénin, le Centre Africa Obota et le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sous la coordination de l'AFJB.

Il existe un assistant judiciaire au niveau de chaque prison. Ses assistants ont pour rôle de recenser tous le détenus, d'assurer le suivi de leur dossier, de les sensibiliser sur leurs droits et devoirs et sur diverses thématiques juridiques, de les orienter et de plaider leur cas auprès du Procureur de la République ou d'autres autorités judiciaires compétentes. Un recensement de toutes les femmes détenues enceintes est également effectué dans chaque prison par les assistants. Ainsi, un suivi de leur grossesse est assuré durant le dernier mois. De même, après l'accouchement, des chambres un peu plus appropriées sont proposées à ces femmes et à leurs nouveaux-nés.

Le programme organise également des séances de sensibilisation et de formation à l'intention du personnel judiciaire, à savoir les magistrats et les avocats, afin que ceux-ci s'imprègnent davantage du programme et s'occupent mieux des détenus. Cependant des efforts restent encore à faire.